

Ces références se trouvent à la page 4,331 du hansard et aussi, bien entendu, dans les textes originaux. Plus loin, j'ai invoqué Abraham and Hawtrey qui, à la page 40, précisent que:

Pour constituer une atteinte aux privilèges, une déclaration critiquant la conduite d'un député en tant que tel ne doit pas forcément être fautive, mais elle doit tendre à rabaisser la Chambre aux yeux du public.

J'ai ensuite cité de nouveau la page 152 de la troisième édition de Bourinot:

Pour qu'il y ait violation de privilège, ces diffamations doivent viser le caractère ou la conduite des députés en tant que tels.

Enfin, j'ai rappelé que le paragraphe 2 du commentaire 104, à la quatrième édition de Beauchesne, dit ceci:

On a souvent posé en principe que le devoir de l'Orateur, lorsqu'il se prononce sur une allégation d'atteinte aux privilèges, ne va pas jusqu'à décider de la question de fond, savoir s'il y a eu en fait atteinte aux privilèges; seule la Chambre peut trancher cette question.

En dernier lieu, voici ce que je relève à la page 41 de l'ouvrage d'Abraham et Hawtrey:

Si l'Orateur décide que la plainte du député est bien fondée, le député doit présenter une motion au sujet de l'affaire. Il propose d'ordinaire que le sujet de la plainte soit déféré au comité des privilèges,...

J'ai eu l'occasion de lire l'éditorial en question et j'en ai le texte sous les yeux en ce moment. Même s'il est question des députés, d'une façon générale, dans cet éditorial, personne ici, j'imagine, ne serait assez susceptible pour ne pouvoir accepter des critiques utiles, mais cet éditorial parle à quelques reprises d'un certain député, ainsi que d'une autre personne étrangère à la Chambre. Autrement dit, on attire l'attention sur un certain député et on le fait paraître sous un jour assez peu favorable.

A mon avis, il m'incombe de déterminer tout d'abord s'il y a, de prime abord, lieu à la question de privilège et si elle a été soulevée aussitôt que possible. Quant au second point, j'estime que c'est la première occasion qui s'offre au représentant. Pour ce qui est du premier point, c'est la Chambre qui décidera si on a lésé les privilèges de la Chambre, mais il m'appartient d'établir si la question est fondée à première vue. A mon avis, elle l'est.

M. Nugent, appuyé par M. Rhéaume, propose:

Que l'éditorial soit déféré au comité des privilèges et élections afin que le rédacteur en cause ou le rédacteur en chef du journal dans lequel l'éditorial a paru aient l'occasion de comparaître devant le comité afin d'expliquer leur conduite et pour que le comité puisse faire des recommandations à la Chambre concernant les mesures à prendre à cet égard.

[M. l'Orateur.]

J'espère que la Chambre tranchera la question. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je veux présenter des arguments contre cette motion.

Des voix: Non!

M. Fisher: Il m'est sûrement permis de présenter mon point de vue. Cette motion est discutable. Je m'oppose à son adoption et je veux expliquer clairement mes raisons. Je reconnais que l'éditorial est outrageant, mais je tiens à faire observer aux honorables députés après ce qui s'est déjà passé à cet égard, notamment en ce qui concerne l'honorable député visé par cet éditorial, que les dépositions rendues au comité par ce député et celles qui ont été rendues par un autre député se contredisent.

Je ne puis voir comment on pourrait logiquement trancher la question soulevée par cette question de privilège avant que toute la Chambre ait tranché l'autre point fondamental qui, d'après moi, constitue le vif de la question et le fond de mes observations. Je soutiens donc pour ce motif que la Chambre ne devrait pas adopter cette motion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? Plaît-il aux honorables députés d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq membres s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de M. Nugent, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Baldwin
Beaulé
Bélanger
Bell
Boutin
Cadieu
Caouette

MM.

Chapdelaine
Chatterton
Churchill
Cooper
Côté (Chicoutimi)
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Donne